

Appel à projets Cahier des charges

Mise en place d'une Cellule d'animation régionale de soins palliatifs - CARSP

Date limite de dépôt
des dossiers :
22 MAI 2023



Contact

Pour toutes questions, merci de contacter :

Edwige OLMEDO
Référente technique cancer, soins palliatifs et douleur
Pôle parcours de soins et contractualisation
Direction de l'Offre de Soins (DOS)

Ou

Manuelle MILHAU
Référente thématique Cancer
Direction de la stratégie et des parcours (DSPAR)

mail : ARS-ARA-DOS-PS-CONTRACTUALISATION@ars.sante.fr

Sommaire

Eléments de contexte	5
Objectifs de l'appel à projets	5
Missions de la cellule d'animation régionale de soins palliatifs - CARSP	5
Organisation et fonctionnement de la CARSP	7
Modalités de financement de la CARSP	7
Indicateurs de suivi et de résultats d'activité et données de bilan ..	8
Critères d'éligibilité du projet	8
Modalités de réponse à l'Appel à projets -AAP	9

Éléments de contexte

Le plan national 2021-2024 sur le développement des soins palliatifs et l'accompagnement en fin de vie est le cinquième plan consacré à ces deux enjeux de santé publique depuis 1999. Les soins palliatifs sont des soins actifs et continus pratiqués par une équipe multidisciplinaire, en collaboration avec des bénévoles d'accompagnement, en institution ou à domicile. Ils visent à soulager la douleur, à apaiser la souffrance psychique, à sauvegarder la dignité de la personne malade et à soutenir son entourage. Ils ont pour but de préserver la meilleure qualité de vie possible jusqu'au décès.

En septembre 2021, le Ministère de la santé a lancé ce Plan national 2021-2024 qui se compose de trois axes :

- renforcer l'acculturation aux droits de la fin de vie et diffuser, parmi les professionnels et intervenants, la culture palliative ;
- diffuser les bonnes pratiques, garantir un haut niveau d'expertise en soins palliatifs et son accessibilité pour les acteurs en s'appuyant sur la formation et les travaux de recherche ;
- déployer les prises en charge de proximité en renforçant les coordinations, en structurant des modalités d'intégration précoce des soins palliatifs et de l'accompagnement de la fin de vie.

Dans ce dernier axe, le plan national de soins palliatifs 2021-2024 prévoit notamment la mise en place d'une cellule d'animation régionale des soins palliatifs dans chaque région. Le cadrage national de ces cellules a été posé par **l'instruction ministérielle n° DGOS/R4/2022/252 du 30 novembre 2022** (jointe en annexe).

Objectifs de l'appel à projets

Le présent appel à projets a donc pour objectif de créer une dynamique territoriale et régionale de coordination, d'animation, d'expertise, d'information/communication en soins palliatifs en région AUVERGNE-RHÔNE-ALPES par la création d'une Cellule d'animation régionale en soins palliatifs - CARSP.

Missions de la cellule d'animation régionale de soins palliatifs - CARSP

La cellule aura **4 missions principales** explicités ci-après :

COORDINATION REGIONALE

Cette cellule est une **entité régionale** experte qui participe, **sous l'égide de l'ARS**, à l'échelle de **tout le territoire régional** à la structuration et l'organisation de la filière de prise en charge palliative et d'accompagnement de la fin de vie, en cohérence avec le programme régional de santé et les politiques nationales.

Elle participe aux diagnostics et à l'amélioration de la lisibilité de l'offre en soins palliatifs, à la cohésion et à la coordination des différents acteurs au sein de la région en instaurant une dynamique de collaboration efficace et adaptée aux besoins régionaux et territoriaux. Elle développe dans une **démarche de transversalité** les articulations **ville-hôpital-médico-social** dans le contexte des nouvelles configurations territoriales notamment les dispositifs d'appui à la coordination (DAC), les CPTS, MSP, centres de soins, hôpitaux de proximité, équipes mobiles de soins palliatifs, acteurs de soins primaires, GHT.

La Cellule sera positionnée comme une interface dédiée au service des soins palliatifs grâce notamment à :

- une gouvernance représentative de l'ensemble des acteurs participant aux prises en charge (dont les usagers, acteurs de la ville, du médico-social),
- une équipe opérationnelle et réactive

ainsi que par une connaissance des organisations et des acteurs à l'échelon régional et départemental.

Elle sera **identifiée comme ressource par l'ARS** et les acteurs participant au parcours du patient tant dans les domaines privés que publics.

ANIMATION REGIONALE

Elle endosse un rôle de **médiateur et de fédérateur** facilitant la cohésion et les dynamiques de collaboration entre l'ARS, les professionnels et les différents acteurs des soins palliatifs, dont les bénévoles d'accompagnement.

Elle contribue au recensement des activités, elle accompagne et participe à l'évaluation des projets de développement des soins palliatifs des acteurs régionaux.

Elle est en lien avec les autres cellules d'animation régionales.

Le dispositif présenté devra contribuer à l'**harmonisation des fonctionnements territoriaux** et régionaux par des outils tels que les diagnostics de territoire, la conduite de projet au service de la démarche palliative, la mise en œuvre de groupes de travail, la partage des bonnes pratiques professionnelles, la réalisation de journées à thèmes, le conventionnement avec d'autres acteurs...

EXPERTISE

Afin de garantir une prise en charge de qualité aux patients, la cellule doit posséder une réelle expertise en soins palliatifs. Sur cette base, cette cellule apporte son expertise technique à la demande de l'ARS sous forme de diagnostics, d'études et de préconisations.

Elle contribue également à l'animation avec une volonté d'harmoniser les bonnes pratiques professionnelles, de développer les formations des professionnels de santé, sociaux, médico-sociaux et non-spécialistes afin de pérenniser l'acculturation des différents publics.

Elle assure un rôle de remontée et de partage des éléments de terrain, de relais et de suivi auprès des différents acteurs de soins palliatifs et intervenants investis dans une démarche palliative.

Une attention particulière sera portée au déploiement d'une démarche continue d'évaluation de la qualité et de la sécurité des soins ainsi qu'à la mise en œuvre d'une dynamique de recherche.

INFORMATION/COMMUNICATION

Cette cellule, en lien étroit avec le Centre national des soins palliatifs et de la fin de vie, a vocation à diffuser la démarche palliative et l'information du public, patients et proches pour l'exercice libre et éclairé de leurs droits en tant que personne malade ou de proche aidant.

Organisation et fonctionnement de la CARSP

La cellule peut être rattachée à un groupement de coopération sanitaire, à un établissement de santé (public ou privé à but non lucratif) ou se constituer sous forme d'association pour disposer de la personne morale.

Tous les partenaires identifiés doivent être mentionnés dans les documents de candidature, ainsi que leurs rôles respectifs et les différentes modalités d'articulation.

La cellule peut organiser des antennes, qu'elle anime, à l'échelle des départements et nouer des partenariats territoriaux et régionaux pour développer ses missions et garantir la couverture des différents territoires.

Le principe qui sous-tend son fonctionnement est la neutralité, point sur lequel l'ARS sera vigilante. L'instance de la cellule doit être **représentative et réunir l'ensemble des acteurs**, de tout champ et tout secteur confondus, intervenants dans la filière palliative au sein de la région.

Si le format de la gouvernance reste libre, il est préconisé que la cellule ait au moins un COPIL garantissant la parité entre ces représentants ainsi qu'un calendrier des réunions prévues à échéance régulière. D'autres instances peuvent venir renforcer le COPIL, avec pour **principe toutefois que cette comitologie soit allégée et à vocation très opérationnelle**.

A titre indicatif, l'équipe de la cellule régionale se compose de 3 ETP, dont au moins un professionnel de santé (titulaire d'un Diplôme Universitaire de Soins Palliatifs, disposant d'une expérience significative et une connaissance des organisations existantes) et d'un gestionnaire administratif.

Modalités de financement de la CARSP

La création de ces cellules dans les régions s'accompagne de délégations de crédits effectuées au moyen de **crédits FIR** dans la limite du montant notifié dans la circulaire budgétaire.

Le financement sera conditionné à la présentation d'un budget prévisionnel en réponse de cet AAP puis une fois retenu à la signature d'un CPOM.

La recherche de co-financements et la valorisation des temps de professionnels mis à disposition par les partenaires de la structure porteuse est un reflet de l'engagement de chacun et un gage de pérennité du dispositif dans le temps.

Le projet sélectionné sera financé en 2023 pour un démarrage au plus tard au dernier trimestre 2023.

L'ARS contractualisera avec le porteur retenu au terme de cet appel à projets et la convention fixera notamment les financements et les indicateurs de suivi de mise en œuvre et de résultats. A ce titre, il est attendu du porteur de projet qu'il propose quelques indicateurs.

Indicateurs de suivi et de résultats d'activité et données de bilan

La Cellule d'animation régionale des soins palliatifs remet tous les ans à l'ARS son **rapport d'activité**, détaillant l'utilisation des crédits alloués par l'ARS et informant sur les autres ressources financières dont elle a bénéficié.

Les données recueillies doivent permettre de **documenter et de dresser le bilan** :

- De l'état de déploiement de la cellule et de son maillage sur les territoires de la région ;
- Du fonctionnement et de l'activité de la cellule pour chacune de ses missions ;
- Dans la mesure du possible, de l'impact de la création de la cellule sur la structuration de la filière de prise en charge palliative, sur l'articulation des différents acteurs, sur la diffusion de la culture palliative, sur le partage des bonnes pratiques.

Critères d'éligibilité du projet

Au regard des deux précédents points, la sélection des projets prendra en compte :

- *La qualité et la maturité du projet présenté et/ou des réflexions lancées*

La sélection dépend donc de l'organisation présentée, du fonctionnement prévu, de son projet d'animation d'un réseau sur un territoire (harmonisation des pratiques, mutualisation d'outils...), de diffusion d'une culture palliative, et de sa capacité à faire connaître le dispositif.

- *L'approche et la couverture territoriale du projet présenté*

L'ARS sera vigilante à ce qu'il soit prévu une répartition territoriale équitable des ressources mises en œuvre et tiendra compte, pour cela, de la logique de complémentarité développée par le projet, de la couverture territoriale assurée par le dispositif, des acteurs/partenaires associés ou à associer, l'organisation des collaborations territoriales et des outils déployés par le porteur afin de développer la collaboration et la diffusion d'une culture palliative.

- *Le lien ville-hôpital-médicosocial*

Une attention particulière sera portée au déploiement de collaborations avec des structures préexistantes, favorisant notamment le déploiement de liens ville-hôpital-établissements médico-sociaux (hospitalisation à domicile, équipes mobiles de soins palliatifs) et notamment des outils communs d'anticipation et de réactivité pour la prise en charge en soins palliatifs des patients sur le lieu de vie.

- *Le calendrier de mise en œuvre*
- *Les financements envisagés dans le projet présenté*
- *Les modalités d'évaluation (indicateurs de suivi de la mise en œuvre et de résultats)*
- *La capacité à soutenir et promouvoir la recherche en soins palliatifs*

Modalités de réponse à l'Appel à projets -AAP

L'appel à projets est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS : <https://auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr>.

La date de publication sur ce site internet vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers.

Chaque dossier devra reprendre les grands items de cet AAP à savoir la présentation de(s) auteur(s) de la demande, de la gouvernance/organisation/fonctionnement, de la constitution de l'équipe, des coopérations, des modalités de déclinaison des missions, des indicateurs de suivi et de résultats choisis, du budget prévisionnel et du calendrier de mise en œuvre.

Le dossier devra s'accompagner d'un engagement à commencer l'activité au plus tard le 30 septembre 2023.

Le dossier de candidature complet est à transmettre au plus tard le 22 mai 2023 via la plateforme démarches simplifiées :

[APPEL A CANDIDATURE - Cellule d'animation régionale des soins palliatifs · démarches-simplifiees.fr](https://appel-a-candidature-cellule-d-animation-regionale-des-soins-palliatifs-demarches-simplifiees.fr)

Pour tout renseignement, merci d'envoyer vos questions sur l'adresse mail suivantes : ARS-ARA-DOS-PS-CONTRACTUALISATION@ars.sante.fr

Procédure de sélection des dossiers de candidature :

L'ARS ARA notifiera le projet retenu au mois de juin 2023.